

Lined area for minutes or notes.

Fait et délibéré à BOYEN
les jour, mois et an susdits.

Le vote a eu lieu au public, établi à la désignation de vote (Art. 51 de la loi d'août 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance

Il n'y a eu aucun empêchement à la suite de la séance qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.